



Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal 22/2011 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée pour l'étude de ce préavis, composée de :

Madame Nicole Rivet et
Messieurs Roberto Carbonell
Roland Chervet,
Jean Nervi,
Gilbert Vernez,
Patrice Wenger,
Kurt Egli, Président - rapporteur

s'est réunie le jeudi 17 novembre 2011, à 20h00, à la Maison Hugonin, pour une séance d'information intercommunale et ensuite dans la même salle pour délibération.

La première partie de la réunion a été consacrée à l'information de tous les commissaires régionaux. Monsieur Lyonel Kaufmann, Syndic de notre Commune, en sa qualité de porte-parole des Municipalités concernées a présenté largement le but et le fonctionnement de la Commission intercommunale chargée de la perception, de la gestion et de la redistribution de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, pour sa part, répondait aux questions spécifiques émanant de certains commissaires de sa ville.

La commission remercie les intervenants de leur disponibilité et d'avoir répondu de façon claire à toutes les questions.

Rappel

La dernière adaptation du règlement date du mois de décembre 2007. Les taxes cantonales ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008. La base légale de la taxe est l'art. 3bis de la Loi sur les impôts communaux (LIC) qui accorde aux communes à vocation touristique le droit de percevoir une taxe de séjour. Le produit de cette taxe doit être distinct des recettes générales de la commune et affecté à des dépenses profitant directement à l'ensemble des touristes. Ni la promotion, ni l'administration ne peuvent être subventionnées par cette recette complémentaire.

Prestations

Il est important de rappeler que toutes les personnes payant la taxe de séjour disposent pendant leur séjour de la « Montreux Riviera Card », qui est remise à l'arrivée à l'hôtel,

appartement de vacances ou clinique privée. Une possibilité de réservation directe via le système de Montreux-Vevey Tourisme fait profiter de cet avantage avant même d'arriver sur le lieu d'hébergement. La confirmation de réservation fait office de titre de transport le jour de l'arrivée!

L'offre est la suivante :

« Réseau de transports publics (Mobilis) gratuit sur toute la Riviera.

50% de réduction sur les billets de train suivants:

- Montreux - Rochers-de-Naye (gratuit jusqu'à Haut-de-Caux, ensuite 50%)

- Vevey - Les Pléiades (gratuit jusqu'aux Chevalleyres, ensuite 50%)

- Funiculaire Les Avants - Sonloup

50% de réduction sur les croisières en bateaux CGN, au départ et à destination de:

- Vevey, Clarens, Montreux, Territet, Château de Chillon, Villeneuve, Le Bouveret ou encore St-Gingolph

50% de réduction sur les entrées des musées suivants:

- Musée Jenisch, Musée suisse de l'appareil photographique, Musée de l'alimentation (Alimentarium), Musée historique de Vevey, Musée de la Confrérie des Vignerons, Musée suisse du jeu. Musée du chemin de fer Blonay-Chamby, Musée de Montreux, Château de Chillon

50% de réduction sur les entrées des parcs d'attraction suivants:

- Aquaparc Le Bouveret, Swiss Vapeur Parc Le Bouveret, Fun Planet Villeneuve, Mines de sel de Bex, Parc Aventure Aigle

Le verre de l'amitié offert aux Points "i" de Montreux Vevey-Tourisme. »

Cette offre est particulièrement attractive, appréciée et unique en Suisse. En effet, aucune autre ville ou région touristique de notre pays propose une plus-value aussi importante contre la taxe de séjour. D'autre part, il reste à signaler que les propriétaires des résidences secondaires peuvent profiter pendant 2 semaines par année des mêmes prestations. Depuis le mois de décembre 2010 avec la mise sur pied du réseau Mobilis, cette offre a été largement élargie. Toutefois, la conséquence est une augmentation importante des coûts à charge de la Taxe de séjour.

Proposition

Les nouveaux tarifs proposés ont été négociés au préalable et acceptés par les partenaires, notamment la Société des Hôteliers de Montreux Vevey Riviera et l'Association des cliniques privées. Seuls les propriétaires des résidences secondaires, en l'absence d'un syndicat, n'ont pas pu être consultés. Il faut cependant relever qu'il ne s'agit pas, en ce qui les concerne, d'une augmentation de la contribution, mais uniquement d'une augmentation légitime du plafond. Le pourcentage payé reste le même et le plafond reste largement en dessous de l'envol du prix de l'immobilier dans la région. La mise à contribution des hôtes des Auberges de Jeunesse ne correspond non seulement à la législation cantonale en vigueur, mais se justifie largement par les prestations en matière de transports publics.

L'augmentation des taxes de séjour est nécessaire pour donner à la région et à l'Office de promotion MVT les moyens nécessaires pour résister à la concurrence sur le marché touristique actuel. Les hôteliers, de loin les contributeurs non institutionnels les plus importants, ont accepté lors d'une assemblée générale les tarifs proposés. Dès lors, nous invitons le conseil à suivre la proposition municipale.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous proposent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le Préavis municipal N° 22/2011 du 2 novembre 2011,
- ouï le rapport de la Commission en charge de l'étude de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à son ordre du jour,

décide :

- d'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

La Tour-de-Peilz, le 20 novembre 2011

Au nom de la Commission

Le président-rapporteur

Kurt Egli